**TARIFS 2023**



**En accueil définitif**

Prix de journée en hébergement **62.72 €**

+ Tarif dépendance GIR 1 / 2 **21.39 €**

GIR 3 / 4 **13.57 €**

GIR 5 / 6 **5.76 €**

Prix de réservation de chambre **38.03 €**



**En accueil temporaire**

Prix de journée en hébergement **62.72 €**

+ Tarif dépendance GIR 1 / 2 **21.39 €**

GIR 3 / 4 **13.57 €**

GIR 5 / 6 **5.76 €**

Prix de réservation de chambre **38.03 €**

Prix de journée pour un résident de moins de 60 ans **78.15 €**



**En accueil de jour**

Prix de journée en hébergement **37.64 €**

+ Tarif dépendance GIR 1 / 2 **12.83 €**

GIR 3 / 4 **8.14 €**

GIR 5 / 6 **3.46 €**

Les tarifs diffèrent en fonction des types d'hébergement.

Pour tous les types d'hébergement le tarif comprend le prix de journée auquel s'ajoute le tarif dépendance.

Le tarif dépendance se décline en trois groupes GIR (Groupe iso- ressources). Le GIR est un résultant de la grille AGGIR, grille remplie par le médecin traitant du futur résident dans laquelle sont spécifiées les capacités des personnes. Plus une personne est dépendante plus Le GIR est faible, et plus le tarif augmente.

**Les aides possibles**

Il faut distinguer :

D'une part l'accueil de jour et l'hébergement temporaire :

Concernant l'accueil de jour et l'hébergement temporaire, si la personne dispose de l'APA à domicile, une aide financière peut être allouée par le conseil général qui prendrait en charge une partie de la dépendance. Il vous faut prendre contact avec le conseil général afin d'entamer les démarches avant l’entrée. De notre coté nous constituons un dossier auprès du conseil départemental.

D'autre part l'hébergement définitif :

Trois aides peuvent être octroyées simultanément :

**L'APA** Etablissement qui est une aide du Conseil Général qui permet de prendre en charge une partie du tarif dépendance. Les montants étant transmis au début de l'année (1er trimestre) nous sommes en mesure de vous les communiquer chaque année ;

**L'APL** qui est une aide octroyée par la Caisse d'allocation Familiale ou la MSA (en fonction du régime de retraite principal du résident). Dans ce cas cette aide est dépendante des revenus du résident, et ne connaissant pas le calcul d'attribution ou de non attribution de cette aide nous ne sommes en mesure de vous la communiquer. Toutefois cette aide est demandée systématiquement à l'entrée du résident.

**L'Aide Sociale** contrairement aux deux autres aides, celle-ci n'est pas systématique et ne se fait qu'à la demande du résident ou par la personne référente. Cette aide du Conseil Général permet de compléter du montant des ressources de la personne (déduction faite d'un « pécule

» ou « argent de poche » laissé au résident pour ses frais divers) jusqu'au montant de l'hébergement.

Deux particularités sont à spécifier concernant cette aide :

Cette aide est récupérable sur la succession, c'est-à-dire que Le conseil général peut récupérer les aides allouées sur les biens (financiers ou immobiliers) au moment du décès du résident.

Le Conseil Général, avant d'octroyer cette aide, va effectuer une enquête auprès de tous les enfants du résident pour savoir s'ils peuvent participer financièrement à l'hébergement du résident (principe de l'obligation alimentaire).